

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE à 20 H 30**

**Le onze décembre mille vingt-cinq, à vingt heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 décembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont Quatre pouvoirs) :**

Mme Marijon CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)  
M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)  
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)  
M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)  
M. Yves DELORME  
Mme Lucie DANCETTE  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.054 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au services administratif**

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de recruter du personnel au service administratif pour la période de janvier à mars 2026 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans ce service.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite d'une période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

**Considérant** le surplus d'activité temporaire au service administratif sur les missions suivantes :

- Accueil,
- Secrétariat,
- Archivage,
- Classement,
- Accueil du public.

Mme Marine MATA propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet pour la période de janvier à mars 2026

- Au grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour la période de janvier à mars 2026

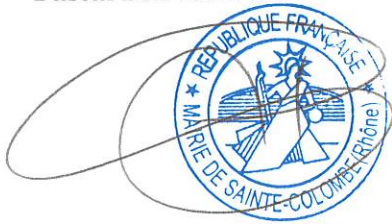
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus pour la période de janvier à mars 2026.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 11 Décembre 2025

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**



**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 16/12/2025  
Affiché le : 16/12/2025